

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

Extrait des minutes du Greffe du
Tribunal Judiciaire de Nantes

Tribunal de Police de Nantes
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du SEIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT-TROIS à NEUF HEURES ainsi
constituée :

Président :
Greffier :
Greffier Stagiaire :
Ministère Public :

Mention minute :

Délivré le : 18/10/2023

A : L'affaire a été mise en délibéré à ce jour suite à l'audience

- 1CCP

- 1CCC dossier

- 1CCC

par voie postale

Copie Exécutoire le :

Lors de l'audience au fond, le tribunal était composé comme suit :

Président :
Greffier :
Ministère Public :

Le jugement suivant a été rendu :

A : ENTRE

Signifié / Notifié le : LE MINISTERE PUBLIC,

A : D'UNE PART ;

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Demeurant :
Sexe :
Dépt :

Sit. Familiale :
Profession :
Nationalité :

Mode de comparution : non-comparant représenté
au Barreau de Paris :

Prévenu de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 40 KM/H ET INFÉRIEUR A 50 KM/H PAR
CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 21527) avec le véhicule
immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

a été cité à l'audience du jour par acte
d'huissier de Justice délivré à personne le :

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

Le Tribunal,

MOTIFS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique,

Sur l'action publique :

DIT que le procès-verbal de constatation d'infraction

RENVOIE en conséquence _____ des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le jour, mois et an susdits, par Madame _____, présidente, assistée de _____ greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement.

La présente décision a été signée par la présidente et le greffier.

Le greffier,



La Présidente,



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DU GREFFIER**

